



Conseil communautaire

19 septembre 2017

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 19 septembre 2017

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 11 juillet 2017

(*Rapporteur : Le Président*)

I. INFORMATIONS

1. Evolution de l'organigramme politique (*Rapporteur : Le Président*)
2. Evolution de l'organigramme fonctionnel (*Rapporteur Le Président*)
3. Révision du SCOT : présentation des propositions des Balcons du Dauphiné en matière de développement économique et de mobilité (*Rapporteur C. GIROUD*)
4. Sortie des communes de Saint Romain de Jalionas et de Tignieu-Jameyzieu de la communauté de commune (*Rapporteur le Président*)
5. Création du Conseil de Développement (*Rapporteur le Président*)
6. Restitution des conclusions du Comité de pilotage « Réorganisation des services » (*Rapporteur D. MICHOU*)

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Développement économique

1. Mise en œuvre de la loi NOTRe : compétence développement économique
Délibération (*Rapporteur C. GIROUD*)
2. Signature d'une convention de partenariat avec la CCI Nord Isère pour co-financement du poste d'animateur ACABRED
Délibération (*Rapporteur F. SPITZNER*)
3. Révision des tarifs de location des bureaux et ateliers du CAN et de l'Hôtel d'entreprises à Arandon-Passins
Délibération (*Rapporteur C. GIROUD*)

B. Aménagement

1. Convention PDIPR avec le Département
Délibération (*Rapporteur F. DURIEUX*)
2. Désignation des représentants des Balcons du Dauphiné au Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire Isère Porte des Alpes
Délibération (*Rapporteur Le Président*)

C. Environnement

1. Préparation de la compétence Eau et Assainissement – Organisation de l'étude et rencontres avec les partenaires (communes et syndicats gestionnaires)
Information (*Rapporteur J.C. CHAMPIER*)
2. Elaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
Information (*Rapporteur Le Président*)
3. Compétence GEMAPI
Information (*Rapporteur L. GUILLET*)

III. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Culture

1. Artistes en résidence
Délibération (*Rapporteur A. POURTIER*)

B. Tourisme

1. Information sur le fonctionnement de l'EPIC (*Rapporteur A. BOLLEAU*)
2. Inscription du projet de réhabilitation du gîte de la Gîte de la Grange sur le site du Serverin au CPAI (Contrats de Performance des Alpes de l'Isère)
Délibération (*Rapporteur A. BOLLEAU*)

IV. AFFAIRES SOCIALES

1. Lancement du groupe de travail « Enfance – Jeunesse » et information sur la semaine scolaire de 4 jours - *Information* **(Rapporteur A. BLANC)**
2. Gens du voyage – Grands passages
Information **(Rapporteur Le Président)**
3. Action de lutte contre la désertification médicale : acquisition partie immeuble rue Paul Claudel à Morestel pour regroupement médecins.
Délibération **(Rapporteur D. MICHOU)**
4. Action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées – Subvention aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
Délibération **(Rapporteur A. PAVIET SALOMON)**

V. FINANCES

1. Exonérations 2018 de la TEOM
Délibération **(Rapporteur G. GUICHERD)**
2. Dotation de solidarité communautaire – 1^{ière} part – Territoire du Pays des Couleurs
Délibération **(Rapporteur G. GUICHERD)**
3. Exonération de CFE des établissements de spectacles cinématographiques
Délibération **(Rapporteur G. GUICHERD)**
4. Taxe d'Habitation – définition de la politique d'abattements
Délibération **(Rapporteur G. GUICHERD)**
5. CFE – Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum
Délibération **(Rapporteur G. GUICHERD)**

VI. ADMINISTRATION GENERALE – MARCHES PUBLICS

1. Réorganisation de la Petite Enfance
Délibération **(Rapporteur D. MICHOU)**
2. Mouvements de personnels - Attribution de bons d'achat au personnel
Délibération **(Rapporteur D. MICHOU)**
3. Etude relative à la compétence collecte et traitement des ordures ménagères – Constitution d'un groupement de commande
Délibération **(Rapporteur A. MOLINA)**
4. Etude relative à la compétence accueil des gens du voyage et des terrains familiaux – Constitution d'un groupement de commande
Délibération **(Rapporteur A. PAVIET SALOMON)**
5. Désignation d'un représentant de la communauté de communes à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie du SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère)
Délibération **(Rapporteur le Président)**

VII. QUESTIONS DIVERSES

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel (Suppléé par Mme MANOUVRIER)
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Kristiane
CREMIEU	N'KAOUA Pascal
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	COCHET Daniel
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	GABEURE Martine
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	CANET Patrick (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	CORTEY Gilles
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	FAVIER Maria
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	MERGOUD Gilbert (Pouvoir à M. LOUVET)
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	MICHOUD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard (Pouvoir Mme DREVET)
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Supplée par M. MICHUT)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith (Pouvoir à M. ROLLAND)
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil (Absent)
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	DURAND Gilbert
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric
SOLEYMIEU	GINON Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth (Pouvoir à M. PAVIET SALOMON)
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald (Pouvoir à Mme TEILLON)
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Pouvoir M. EMERAUD)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 71 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2017

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

I. INFORMATIONS

1. 2. Evolutions de l'organigramme politique et de l'organigramme fonctionnel

Le Président présente les principales évolutions des deux organigrammes.

Il est précisé que le Cabinet est supprimé et remplacé par la Direction des Affaires Stratégiques.

Plusieurs recrutements sont en cours :

- 2 D.G.A., celui du pôle Ressources et celui du pôle « Culture- Tourisme et Gestion des Equipements Sportifs »

- et le Directeur des Affaires Stratégiques compte tenu du départ de Christophe Novotny

Il conviendra également de lancer le recrutement d'un technicien pour piloter le pôle « Eau et Assainissement ».

En ce qui concerne l'organigramme politique, et pour répondre à la question de Philippe Lanfrey le Président précise qu'Aurélien Blanc se voit déléguer l'Enfance et la Jeunesse d'intérêt communautaire.

Le sujet de la constitution de la commission Enfance Jeunesse sera abordé ultérieurement durant la séance.

Concernant l'impact de ces évolutions apportées à l'organigramme sur la masse salariale, le Président fait savoir que ces modifications se font à nombre d'agents constant ; néanmoins, des recrutements de cadres sont en cours qui pourraient avoir pour conséquence d'augmenter la masse salariale. Une information sur l'évolution de masse salariale sera faite à la fin d'année.

3. Révision du SCoT : présentation des propositions des Balcons du Dauphiné en matière de développement économique et de mobilité

Christian GIROUD présente les réflexions issues des réunions organisées les 4 et 18 septembre dernier.

La carte présentée est une synthèse des zones, des principaux axes de communication existants et futurs ainsi que des futurs NRO (nœud de raccordement optique) qui sont en cours de validation et qui devraient être réalisés d'ici 2022.

Cette carte fait figurer les perspectives de la Communauté de communes et des schémas de liaison pour assurer le développement du territoire des Balcons du Dauphiné.

Les zones stratégiques qui sont dessinées sur la carte portent sur des projets de développement économique en plus de la consolidation des implantations des PME déjà présentes.

Ces zones sont au nombre de 5 :

- Le secteur des Avenières Veyrins-Thuellin
- L'axe Saint-Chef/Arandon
- Le secteur de Frontonas
- A l'Est, le secteur de Tignieu/Crémieu
- Et au Nord, le secteur de Hières-sur-Amby sur lequel il y a une réflexion pour une liaison nouvelle avec le département de l'Ain en raison des problèmes constatés au niveau du flux de circulation sur ce secteur.

Les conclusions font état de plusieurs objectifs qu'il reste à hiérarchiser.

Il conviendra en outre de fixer l'espace temporel du projet de SCOT, à 15 ans ou à 30 ans.

En termes de consommation d'espace, le constat est fait que la Communauté de communes dispose de peu de terrains disponibles sur les secteurs des Avenières Veyrins-Thuellin, Saint-Chef et Frontonas.

Il y a beaucoup de terrains disponibles sur la zone d'Arandon/Passins mais cette réserve ne coûte rien. Les aménagements effectués répondent uniquement aux entreprises présentes.

Secteur Ouest de Tignieu/Crémieu/Saint-Romain-de-Jalionas.

C'est un secteur à fort développement. Néanmoins, il y a un problème d'enclavement. En outre, il conviendra de travailler avec la LYSED qui a une vision de développement qui n'est pas forcément celle des Balcons du Dauphiné.

En ce qui concerne le secteur Nord de Hières-sur-Amby, la Communauté de communes souhaite afficher sa volonté de voir un nouveau pont entre Loyettes et Lagnieu.

A la demande Martine GABEURE concernant l'entreprise BioMérieux, il est précisé que ce travail ne raisonne pas en matière de zones d'activités ; il s'agit des orientations qui seront données au prochain SCOT.

André PAVIET SALOMON fait part de son inquiétude par rapport au fait que le développement du secteur de Tignieu/Crémieu/Saint Romain de Jalionas porte essentiellement sur le logement. Or, la LYSED prévoit un développement économique important. De plus, l'étude faite sur la plaine de Saint-Exupéry prévoyait une réserve foncière au Nord de la Commune de Tignieu avec une cinquantaine d'hectares disponibles.

Le Président répond que le développement économique sur ce secteur souffre de problèmes liés au trafic routier (avec des bouchons sur l'agglomération Pontoise). Aujourd'hui, il y a une volonté de renforcer les transports en commun pour la population de ce secteur.

Christian Giroud précise néanmoins que cette projection n'interdira pas le développement des zones d'activités.

La Région Auvergne-Rhône Alpes a transmis une hiérarchie des zones et des entreprises à fort rayonnement. Au vu de ce document, la Région va apporter sa contribution aux projets de développement en concertation avec les EPCI.

Jean-Yves BRENIER reste très réservé sur le pont de Hières-sur-Amby. Il se pose la question du traitement à apporter aux ponts de Lagnieu et de Loyettes qui sont complètement dégradés.

La stratégie est-elle d'abord de créer un nouveau pont vers Hières-sur-Amby, s'interroge-t-il, ou bien, consiste-elle à rénover ces 2 ponts pour avoir un tonnage suffisant pour la circulation des poids lourds.

Le Président rappelle tout d'abord que la réalisation et l'entretien des ponts est une compétence interdépartementale. Il précise également qu'avant de construire un nouveau pont, les départements de l'Ain et de l'Isère devront se poser la question de l'état des deux ponts de Loyettes et Lagnieu.

Aujourd'hui, les travaux de rénovation engagés sur les ponts de Groslée et de Briord démontrent que la problématique est d'ores et déjà très forte, étant précisé qu'il sera plus difficile de rénover les ponts de Lagnieu et Loyettes compte tenu de l'importance du trafic routier observé sur ces ouvrages.

Le Président invite les vice-présidents et les délégués qui siègent au Symbord à défendre ces orientations.

4. Sortie des communes de Saint-Romain de Jalionas et de Tignieu Jameyzieu de la Communauté de communes

Le Président rappelle qu'au mois de juillet, le Président de la LYSED a été questionné sur son positionnement par rapport à l'accueil des deux communes de Saint-Romain-de-Jalionas.

Il est fait lecture de la délibération prise par la LYSED pour la commune de Saint-Romain-de-Jalionas.

Concernant la commune de Tignieu-Jameyzieu, la LYSED devrait se prononcer d'ici la fin du mois de septembre.

Une réunion avec Saint-Romain-de-Jalionas et Tignieu-Jameyzieu a eu lieu au mois de juillet à l'issue de laquelle les deux communes ont convenu que l'intégration à la LYSED devait être envisagée de manière concomitante. Il est peu probable que la CDCI approuve la sortie de l'une des deux communes uniquement. En effet, il y a tout lieu de penser qu'il s'agirait d'un traitement « unique ».

Aujourd'hui la décision appartient à la LYSED.

Bernard BOUCHET attire l'attention sur le fait qu'aucune disposition législative ne permet d'affirmer un tel traitement.

Le Président confirme que cette façon de voir résulte du constat fait au niveau du fonctionnement de la CDCI. En outre, le Conseil communautaire pourrait également réfléchir de manière globale.

Bernard BOUCHET est surpris de constater que des élus, sous-entendu de la LYSED, tergiversent de la sorte.

Thierry BEKHIT confirme qu'en sortant de la réunion, les deux communes considéraient logique un traitement global et concomitant de leur sortie des Balcons et de leur intégration à la LYSED.

Au niveau des délais, le Président précise qu'au mieux, ces sorties ne pourraient pas être effectives avant le 1^{er} janvier 2019.

5. Création du Conseil de Développement

La Communauté de communes est dans l'obligation de créer un Conseil de Développement. A cet effet, il a été convenu de faire un appel à candidature, dans le bulletin communautaire qui devrait paraître au mois d'octobre.

Il reste à définir la façon dont seront retenues les candidatures.

Denis THOLLON demande que des précisions soient apportées en matière de disponibilité pour que les personnes intéressées déposent leur candidature en ayant connaissance de la fréquence des réunions, les horaires...

Le Président précise qu'il appartiendra à ce Conseil de Développement de s'organiser et il est trop tôt pour apporter de telles précisions.

A la question de Christiane DREVET concernant la manière dont le citoyen lambda a accès cette information, il est répondu qu'un appel à candidature sera fait dans le premier numéro du bulletin communautaire qui paraîtra au mois d'octobre.

6. Restitution des conclusions du Comité de pilotage « Réorganisation des services »

Daniel Michoud présente les conclusions du travail du comité de pilotage en commentant le support projeté.

A l'issue de la présentation, Daniel Michoud propose aux membres du Conseil communautaire de poursuivre le travail du comité de pilotage en faisant réaliser une étude de faisabilité architecturale pour l'aménagement du CAN et de la Maison de Pays.

Philippe LANFREY fait remarquer qu'il aurait été intéressant d'avoir, à l'issue de cette présentation, quelques indicateurs sur les surfaces des sites existants, une estimation de la surface nécessaire du site idéal si la Communauté de communes s'organise sur un seul site ainsi qu'une estimation du coût de la transformation du CAN en siège communautaire.

Daniel MICHOU D répond que le comité de travail dispose des surfaces et des capacités d'accueil des bâtiments actuels. Néanmoins, partant du principe qu'aucun des bâtiments ne pourra accueillir l'ensemble des services, ces informations sont peu utiles.

La carte du territoire et des principaux axes routiers, fait apparaître le CAN sur une position assez centrale du territoire communautaire.

En l'absence de ces indicateurs, Philippe LANFREY considère prématuré de pré-flécher une étude sur un site spécifique ; aussi, demande-t-il une étude globale indiquant les surfaces disponibles sur les différents sites.

Le Président répond que pour estimer des coûts d'aménagement, il faut réaliser un minimum d'études. Aujourd'hui, la surface du CAN est connue mais cette information ne sera guère utile car on sait qu'il y a des espaces à aménager.

Aujourd'hui, on sait que le CAN est le seul site où on est capable de créer des surfaces administratives supplémentaires, des salles de réunions en précisant que ce bâtiment dédié aujourd'hui à des activités économiques est sous-occupé.

En outre, Le Président propose en aux élus qui le souhaitent, de faire visiter les bâtiments du CAN.

Bernard BOUCHET fait référence aux conclusions de la prospective financière présentée par KPMG qui sont fondamentales par rapport à ce projet qui va mobiliser d'importants crédits à un moment où la Communauté de communes veut proposer des services à la population.

Le Président faire remarquer que les coûts cachés sont très importants (en énergie, en perte de temps, en perte d'information, en difficultés en matière de communication entre les élus et les personnels...).

Il rappelle également qu'il avait été convenu de ne pas construire un nouveau site considérant qu'il s'agirait d'une faute politique. Aujourd'hui, on a 3 sites qui ne répondent pas aux besoins. Une étude de faisabilité permettrait d'avoir une idée du coût de ce projet de site unique.

A la question de Frédéric GEHIN concernant le devenir des anciens sites qui sont des éléments de financement du projet, Daniel MICHOU D répond que le comité de pilotage s'est interdit de valoriser les 3 sites actuels car nous ne sommes pas capables de le faire. Aussi, est-il convenu de faire abstraction de pareille valorisation. Si toutefois l'un d'entre eux venait à être valorisé par une location ou une cession, cela ne pourrait que venir réduire le coût du projet. Il précise que le fait de ne plus utiliser 3 bâtiments fera des économies substantielles et des gains en termes d'efficacité.

Denis THOLLON attire l'attention sur le fait que les intercommunalités vont avoir de plus en plus de compétences et qu'il convient de réfléchir en termes de surfaces, à un horizon bien au-delà de 2020 quelle que soit l'orientation retenue.

Joseph ASLANIAN demande pourquoi il est proposé de passer par une étape intermédiaire (2 sites) plutôt que travailler immédiatement sur l'hypothèse du site unique.

Compte tenu des délais de mise en œuvre d'un tel projet, l'organisation sur 2 sites permettrait selon le Président, de commencer à réduire une partie des coûts cachés.

Philippe LANFREY pose la question de l'attractivité du site du CAN au vu des mouvements de personnels constatés actuellement. Il faut avoir à l'esprit que pour recruter, les locaux administratifs doivent être situés sur un site attractif.

Le Président fait remarquer à cet effet, que le poste de DGA Aménagement basé à Villemoirieu n'a pas été pourvu, concluant que Saint-Chef, Morestel et Villemoirieu ne sont pas plus attractifs les uns que les autres.

Daniel MICHOUUD précise que sur un tel projet, il conviendra d'accorder beaucoup d'attention aux locaux sociaux (salle de restauration...) encore plus que si le site était à proximité d'un milieu urbain.

En outre, il fait remarquer qu'aujourd'hui nombre de sièges d'intercommunalités sont situés dans des zones d'activités.

Philippe ALLAGNAT rappelle qu'au stade de l'étude fusion, les élus étaient soucieux de maintenir une certaine proximité avec la population. Or, ce projet a pour inconvénient de s'éloigner des habitants et il s'interroge sur les moyens qui seront mis en place pour préserver cette proximité.

Le Président répond à cet effet, que pour sa part, il ne s'est jamais engagé à préserver les 3 sites. De plus, le schéma départemental des MSAP, prévoit la fermeture de celle de Saint-Chef compte tenu de sa trop forte proximité avec celle de Morestel et de celle de Bourgoin-Jallieu. Ce même schéma en prévoit une nouvelle dans le secteur de Crémieu/Pont-de-Chéruy/Charvieu.

Aujourd'hui, c'est le service ADS qui reçoit principalement du public et son déplacement sur Arandon/Passins ne sera gère impactant.

Enfin, l'organisation sur un seul site participera également au bien-être du personnel.

Bernard BOUCHER est tout à fait d'accord pour un regroupement des trois sites. Il souhaiterait une réflexion sur la valorisation des bâtiments actuels.

Christian GIROUD répond à cet effet qu'une étude immobilière a été faite pour les locaux de Saint-Chef qui conclut que la valorisation de ces locaux sera difficile.

A l'issue des échanges le Président demande aux élus leur accord pour la réalisation des études de faisabilité afin de poursuivre l'étude sur le CAN et sur la Maison de Pays.

Résultat : 1 opposition et 9 abstentions.

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Développement économique

1. Mise en œuvre de la loi NOTRe : compétence développement économique

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

A l'issue de la présentation, Christian GIROUD fait remarquer que 99% des communes ont retourné le document signé sur les périmètres transférables.

Une étude a été réalisée concernant les bâtiments économiques qui sont propriété communale, Il s'avère que leurs prix de location sont conformes au prix du marché. S'ils s'étaient situés en dessous, il y aurait eu obligation pour la Communauté de communes de reprendre ces bâtiments.

André PAVIET SALOMON précise qu'il appartient à chaque EPCI d'établir sa propre définition et de ce fait, il ne remet pas en cause ces critères.

Concernant la commune de Tignieu, il fait remarquer que sur la zone des 4 Buissons, un lotissement artisanal et une voirie spécifique ont été créés pour cette ZA ; néanmoins il admet le choix qui a été fait par la Communauté de communes.

En revanche sur la zone des 4 Buissons, il reste à faire des travaux sur l'agrandissement pour plus d'un million d'euros. Ensuite, de nouvelles entreprises vont venir s'installer qui vont générer de la CFE et de la CVAE qui bénéficieront à la Communauté de communes. Cela semble injuste et c'est la raison pour laquelle, un courrier a été adressé ce jour par la commune de Tignieu-Jamezyieu à l'ensemble des communes pour attirer leur attention sur cette question et sur le fait que les travaux de cette zone vont devoir être supportés par la commune alors que les recettes seront encaissées par la Communauté de communes.

Aussi, souhaiterait-il que celle-ci se prononce pour un retour de la fiscalité de cette zone à la commune dans le cadre des travaux de la CLECT.

De plus, André PAVIET SALOMON précise que la loi NOTRe prévoit que les aménagements contigus à une zone existante font automatiquement partie de zone initiale.

Christian GIROUD précise que par rapport aux 5 critères énoncés dans la délibération, la zone des 4 Buissons fait état de 50% de logements ce que réfute André PAVIET-SALOMON.

En outre, cette zone n'a pas fait l'objet d'une procédure d'aménagement ce à quoi André PAVIET SALOMON répond qu'une procédure de lotissement artisanal réalisé en 3 phases et datant de 1985.

Sur Buisson Est, l'aménagement réalisé est une voie publique qui dessert des terrains privés et qui n'est pas en liaison avec la ZA située à côté.

Philippe REYNAUD souhaite reposer le débat de manière plus générique en reconnaissant qu'un travail conséquent a été fait même s'il n'est pas forcément satisfait du résultat.

Il fait remarquer que pour une fois, le législateur a fait quelque chose de simple en prenant en considération l'ensemble des zones : industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

La Communauté de communes, comme d'autres EPCI a fait le choix de se dire qu'elle n'avait pas intérêt à tout prendre considérant qu'elle n'avait pas les moyens financiers de tout

supporter et c'est la raison pour laquelle des critères ont été proposés, critères que Philippe REYNAUD ne remet pas en question.

Ces critères ont deux conséquences :

La première est d'exclure les zones qui ne rentrent pas dans les critères.

La seconde conséquence porte sur le fait que les zones qui ne sont pas transférées seront donc communales.

Les communes vont se voir affectées des zones qui précédemment étaient communautaires en précisant le fait que la Communauté de communes ne traite pas la conséquence financière en mettant en face les moyens.

Philippe REYNAUD est d'avis de voter la délibération proposée après l'avoir amendée de manière suivante :

« Lorsque les communautés de communes redonne à une commune une zone d'activités, elle lui redonne automatiquement les recettes qui vont avec », sinon, conclut-il, « c'est pile tu gagnes, ou face, tu perds, et cela n'est pas acceptable ».

Le Président répond qu'il faut tous avoir une culture de l'intercommunalité que Tignieu n'a pas.

Suite à la loi Chevènement, le Pays des Couleurs est passé en fiscalité unique.

A l'époque, un certain nombre de communes qui avaient des zones d'activités comptant, pour certaines d'entre elles, de grosses entreprises générant une fiscalité dynamique.

Le passage à la fiscalité unique a figé cette fiscalité pour les communes et le gain de TP revenait à l'intercommunalité permettant une certaine solidarité sur le territoire. Aujourd'hui, on se retrouve en quelque sorte dans cette situation car Tignieu a rejoint une intercommunalité que très récemment, en 2014.

Le Président propose le dispositif présenté et les 5 critères.

Par rapport à la question posée par André PAVIET SALOMON, il propose d'étudier les conséquences et les modalités de transfert de Tignieu-Jameyzieu à la CCIC en précisant que des marchés de travaux passés par la communes et transférés à l'Isle Crémieu, sont toujours en cours d'exécution.

Le Président attire l'attention des membres de l'assemblée sur le fait que si l'on ouvre pareil chantier, on risque de remettre en cause tout ce qui a pu être fait par les intercommunalités durant ces dernières années.

Denis THOLLON rappelle à André PAVIET SALOMON, précédemment vice-président en charge de l'économie à l'Isle Crémieu, qu'il avait sollicité financièrement la CCIC pour un projet d'installation de 3 ou 4 artisans. Se voyant opposer un refus au prétexte qu'il appartenait à la commune de supporter le financement de cette opération, Denis THOLLON avait alors demandé un retour d'une partie de la fiscalité liée à ce projet.

André PAVIET SALOMON réfute pareille discussion concernant le projet de Saint-Baudille-de-la-Tour.

En outre, il précise que si les communes n'ont pas de retour de fiscalité sur les terrains dont l'aménagement leur revient, ces dernières n'ont plus intérêt à faire du développement économique, obligeant les communes à déclasser ces terrains.

Ce point se défend, répond le Président, si l'on considère que les seules richesses importantes à générer sont celles qui reviennent aux communes. Si en revanche, poursuit le Président, on considère que la ressource générée par l'implantation d'une entreprise sur une commune, quelle qu'elle soit, contribue à la petite enfance, au service jeunesse, à la musique à l'école et à d'autres services, alors ce raisonnement n'est pas acceptable.

A cet effet, André PAVIET SALOMON fait remarquer que la commune de Tignieu-Jameyzieu est la seule à avoir supporté les transferts concernant la petite enfance alors que des structures ont été construites sur Frontonas, Crémieu et La-Balmes-les-Grottes.

André PAVIET SALOMON conclut ses propos en envisageant l'hypothèse d'un recours de la commune de Tignieu-Jameyzieu devant le tribunal administratif concernant cette délibération.

Marcel FEUILLET propose que soit précisée dans la délibération au niveau du 3^{ème} critère la notion de « majoritairement commerciale ».

Cette précision est acceptée par l'assemblée.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a transféré à toutes les communautés la compétence relative aux zones d'activités au 1er janvier 2017.

Cette même loi supprime la notion d'intérêt communautaire et prévoit le transfert obligatoire des ZAE (zone d'activité économique) communales industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Il est à noter que la loi NOTRe n'impose pas aux EPCI de reprendre toutes les zones UI.

Suite à la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques depuis le 31 décembre 2016, et compte-tenu de l'absence de définition légale de la notion de zone d'activité économique, il convient de fixer les critères objectifs qui permettent de classer les différentes zones potentiellement concernées afin de déterminer les zones d'activités économiques qui deviendront communautaires avec effet au 1^{er} janvier 2017.

*Suite aux rencontres effectuées par le Vice-président en charge du développement économique avec les maires des communes (avril à juin 2017) qui ont fait l'objet d'une restitution en réunion plénière le 29 août 2017, Monsieur le Président propose de retenir les **cinq critères cumulatifs** suivants pour définir une zone d'activité économique :*

*1/ Classement au PLU : **économique (UI)** ;*

*2/ Règles d'urbanisme : **existence d'une procédure de lotissement d'initiative publique : ZAC, PA,** ;*

*3/ Vocation de la zone : **n'est pas une zone commerciale** ;*

*4/ Vocation de la zone : **zone à vocation économique, surface de l'habitat faible si existante (moins de 33 %) ;***

*5/ Aménagements : **aménagements propres à la zone type voiries internes avec une voie d'accès dédiée minimum.***

Ces critères ont été appliqués à l'ensemble des zones d'activités qui étaient classées d'intérêt communautaire par les trois anciennes communautés de communes de l'Isle Crémieu, du Pays des Couleurs et des Balmes Dauphinoises, ainsi qu'aux autres zones communales identifiées avec chaque commune.

Il en résulte au final que :

- 14 ZA restent communales (liste en annexe 1) ;*
- 20 ZA restent communautaires (liste en annexe 2) ;*
- 1 ZA communale est à transférer à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (liste en annexe 3) ;*
- 8 ZA classées d'intérêt communautaire par les anciennes communautés de communes sont à restituer aux communes (liste en annexe 4).*

La liste des zones d'activités qui répondent aux cinq critères ainsi que les plans des périmètres des zones d'activités sont annexés à la présente délibération (annexes 5 et 6).

En outre, les bâtiments économiques appartenant aux communes sur une zone d'activité économique transférée doivent également être transférés à l'EPCI (hors ateliers municipaux) si les loyers pratiqués sont en dessous des conditions du marché traduisant ainsi une aide économique au sens de la loi.

Concernant la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné, la question de l'immobilier a été traitée : il en résulte qu'il n'existe pas sur le territoire, de bâtiments économiques appartenant aux communes qui proposent des loyers aux entreprises en dessous des conditions du marché.

Par conséquent, il n'y a aucun bâtiment économique à transférer.

Enfin, il convient de préciser que des entreprises importantes ou « à rayonnement » sont présentes sur certains secteurs qui ne répondent pas à la définition d'une zone d'activités économiques.

La Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné s'implique et continuera à s'impliquer dans le soutien au développement de ces entreprises telles que HEXCEL, SIGMA COMPOSITE, VICAT, BIOMERIEUX, ...notamment, en mettant en place une veille économique foncière en vue de leur développement.

Ces entreprises seront intégrées dans un « pôle de développement économique », dont la notion reste à préciser.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d' **APPROUVER** la liste des cinq critères cumulatifs qui permettent de définir une zone d'activité économique, tel que précisé ci -dessus ;
- de **VALIDER** les quatre listes des zones d'activités économiques qui résultent de cette définition (annexes 1 à 4), la liste des zones d'activités communautaires au 1er janvier 2017 (annexe 5), ainsi que les plans des périmètres qui s'y réfèrent, annexés à la présente délibération (annexe 6).
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

⇒ **La délibération est adoptée par 55 voix pour, 8 oppositions et 8 abstentions**

2. Signature d'une convention de partenariat avec la CCI Nord Isère pour co-financement du poste d'animateur ACABRED

Francis SPITZNER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné a été sollicitée par la CCI Nord Isère afin de participer au financement du poste d'animateur de l'ACABRED (Association des Commerçants et Artisans de la Boucle du Rhône en Dauphiné), créée en 2011, qui regroupe 3 unions commerciales : Groupement des Commerçants de Morestel, Crémieu Tradition Commerce, Union Commerciale et Artisanale de Montalieu-Vercieu et dont l'action s'étend à l'ancienne Communauté de communes Les Balmes Dauphinoises depuis début 2016.

Les Communautés de communes du Pays des Couleurs et de l'Isle Crémieu avaient déjà participé en 2016, par le biais du CDRA, au co-financement du poste d'animateur (chacune à hauteur de 15 000 €).

Considérant l'intérêt de l'ACABRED pour l'économie locale du territoire, il est proposé de nouveau de co-financer avec la CCI Nord Isère, le poste d'animateur à hauteur de 50% soit 29 000 € (salaire et frais inhérents au poste) pour l'année 2017.

Pour ce faire, la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, doit être signée avec la CCI Nord Isère.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d' **APPROUVER** la demande de la CCI Nord Isère tel que précisé ci-dessus ;
- d' **ACCEPTER** de co-financer le poste d'animateur ACABRED et les frais inhérents au poste à hauteur de 50%, soit 29 000 € au total ;
- d' **APPROUVER** les termes de la convention cadre de partenariats pour le développement économiques des territoires du Nord-Isère à passer avec la CCI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette convention en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.

⇒ **La délibération est adoptée par 67 pour et 4 abstentions**

3. Révision des tarifs de location des bureaux et ateliers du CAN et de l'Hôtel d'entreprises à Arandon-Passins

Christian GIROUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les tarifs actuellement applicables pour la location des bureaux et ateliers du Centre d'Activités Nouvelles et de l'hôtel d'entreprises à Arandon.

Ces tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2015 en vertu de la délibération n°103-2014 et fermes jusqu'au 31/12/2015 sont les suivants :

- 7,03 € H.T. / m² pour les bureaux du Centre d'Activités Nouvelles*
- 4,03 € H.T. / m² pour les ateliers du Centre d'Activités Nouvelles de 150 m² environ*
- 3,96 € H.T. / m² pour les ateliers de l'Hôtel d'Entreprises de 500 m² environ*

Pour les années 2016 et 2017, les loyers ont ensuite été révisés chaque 1^{er} janvier avec un plafonnement à +2% par rapport au dernier loyer annuel.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'indice du coût à la construction sur lequel ont été calculés les révisions de loyers et des tarifs de location proposés sur le secteur, Monsieur le président propose de bloquer les loyers à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les nouveaux tarifs au m² seront donc au 1^{er} janvier 2018 de :

- 7,03 € H.T. / m² pour les bureaux du Centre d'Activités Nouvelles ;*
- 4,03 € H.T. / m² pour les ateliers du Centre d'Activités Nouvelles de 150 m² environ ;*
- 3,96 € H.T. / m² pour les ateliers de l'hôtel d'entreprises de 500 m² environ.*

Ces tarifs sont identiques à ceux de 2015 du fait que l'indice du coût de la construction est resté stable au cours des trois dernières années.

Ces tarifs seront fermes jusqu'au 31 décembre 2018, tel que détaillé sur le tarif de location joint.

Il sera ensuite procédé à une révision annuelle chaque 1^{er} janvier avec un plafonnement à + 2 % par rapport au dernier loyer annuel pour les deux révisions suivantes.

Il sera proposé un avenant à chaque occupant de façon à ce que chaque loyer soit révisable au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice du 1^{er} trimestre de chaque année précédente.

L'avenant précisera également le plafonnement des loyers à + 2 % pour les années 2019 et 2020.

Les provisions pour charges restent inchangées.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER les tarifs de location ci-dessus proposés et décide de leur application au 1^{er} janvier 2018 conformément à l'annexe des tarifs joint ;*
- d'APPROUVER la révision des loyers tel que précisé ci-dessus ;*

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant et toute convention d'occupation précaire conformes à la présente délibération ;*

- d'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à signer les actes inhérents à cette convention en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.*

⇒ **La délibération est adoptée par 70 voix pour et 1 abstention**

B. Aménagement

1. Convention PDIPR avec le Département

Frédéric DURIEUX donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Philippe LANFREY demande si le nombre de kilomètres indiqué dans la nouvelle convention correspond à l'addition des kilomètres indiqués dans les trois anciennes conventions, ce à quoi Frédéric DURIEUX répond que cette vérification est en cours.

Philippe REYNAUD demande s'il est possible de faire figurer des sentiers complémentaires dont celui qui longe la Bourbre.

Le Président précise qu'il est difficile de rajouter du linéaire de PDIPR ; néanmoins, les services vont faire la démarche.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les trois Communautés de communes du Pays des Couleurs, de l'Isle Crémieu et des Balmes Dauphinoises avaient conventionné avec le Département de l'Isère en ce qui concerne les sentiers de randonnée labellisés PDIPR.

Compte tenu de la fusion des trois intercommunalités, le Département propose une nouvelle convention visant à définir les itinéraires labellisés PDIPR, les modalités d'octroi et de résiliation de ce label ainsi que les incidences inhérentes à ce label.

Le réseau d'itinéraires de la Communauté de communes représente 634 kilomètres se décomposant comme suit :

- 233 kms de routes

- 321 kms de pistes

- et 80 kms de chemins et sentiers (seuls concernés par la convention).

La Communauté de communes doit s'engager à garantir l'ouverture au public de ces chemins, notamment en assurant l'entretien des chemins situés sur son territoire.

En outre, la Communauté de communes s'engage à gérer le réseau et à en assurer l'entretien et la maintenance.

En contrepartie de ces engagements, le Département soutient financièrement la Communauté de communes selon le taux de financement en vigueur.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les termes de la convention de labellisation du réseau de sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (jointe en annexe) à passer avec le Département pour une durée de 5 ans à compter de sa signature ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

⇒ La délibération est adoptée par 69 voix pour et 2 oppositions

2. Désignation des représentants des Balcons du Dauphiné au Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire Isère Porte des Alpes

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

A l'issue de la présentation du projet de délibération, Gilbert Durand se porte volontaire pour être le 9^{ième} délégué représentant les Balcons du Dauphiné à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire Isère Porte des Alpes.

Projet de délibération

VU les statuts du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire Isère Porte des Alpes ;

- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes les Balmes Dauphinoises en date du 14 mai 2014 portant désignation des délégués à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire Isère Porte des Alpes ;

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'ancienne Communauté de communes les Balmes Dauphinoises était adhérente au Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire Isère Porte des Alpes. Cette structure portait, entre autre, le Contrat de Développement Durable de la Région Rhône-Alpes) pour le compte de trois territoires:

- la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,*
- l'ancienne Communauté de communes de la Région St Jeannaise*
- et l'ancienne Communauté de communes Les Balmes Dauphinoises.*

En raison de l'arrêt des Contrat de Développement Durable de la Région Rhône-Alpes décidé par le nouvel exécutif régional en fin d'année 2016, il convient de dissoudre le Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire Isère Porte des Alpes.

En outre, compte tenu des fusions opérées respectivement le 1^{er} janvier 2016 pour la communauté de communes de la Région St Jeannaise avec Bièvre Isère communauté et le 1^{er} janvier 2017 pour la Communauté de communes Les Balmes Dauphinoises avec les Communauté de communes de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs formant ainsi la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, il convient pour les Balcons du Dauphiné de désigner officiellement ses délégués qui siègent à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire Isère Porte des Alpes.

Au titre de la représentation-substitution, et conformément aux statuts du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire Isère Porte des Alpes, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit désigner 9 délégués.

Le Président propose de reconduire les 9 délégués désignés par le Conseil communautaire des Balmes Dauphinoises le 14 mai 2014 à savoir :

- Mesdames Martine Bert, Florence Perrissez ;*
- Messieurs Noël Rolland, Bernard Odet, Patrick Ferraris, Aurélien Blanc, Laurent Guillet, Carlos Guillen.*

Considérant que Madame Marie-Noëlle Gigandon désignée précédemment par les Balmes Dauphinoises, a démissionné de ces fonctions et afin de désigner le neuvième délégué représentant les Balcons du Dauphiné à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire Isère Porte des Alpes, il est fait appel à candidature auprès des conseillers communautaires.

Au vu de cet exposé, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- de DESIGNER Mesdames Martine Bert, Florence Perrissez et Messieurs Noël Rolland, Bernard Odet, Patrick Ferraris, Aurélien Blanc, Laurent Guillet, Carlos Guillen, et Gilbert Durand, délégués représentants de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire Isère Porte des Alpes;*
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président en charge des partenariats extérieurs à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée par 70 voix pour et 1 abstention**

Monsieur THOLLON quitte la séance à 20 h 15.

C. Environnement

1. Préparation de la compétence Eau et Assainissement – Organisation de l'étude et rencontres avec les partenaires (Communes et syndicats gestionnaires)- Information

Jean-Claude CHAMPIER rappelle que la communauté de communes a retenu le groupement MERLIN/KPMG et Itinéraires Avocats pour conduire le diagnostic « eau et assainissement ». A ce titre, une réunion est organisée le 28 septembre à laquelle sont invités tous les syndicats gestionnaires et toutes les communes qui ont au moins une compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Cette réunion ne concerne pas l'eau pluviale qui sera traitée ultérieurement.

Philippe LANFREY demande sous quel délai ce planning doit être rendu ce à quoi il est répondu que ce point sera présenté lors de la réunion du comité de pilotage du 28 septembre.

Bernard BOURGIER est tout à fait d'accord pour que les eaux pluviales restent dans les communes. En revanche, il est dommage que les communes ne puissent pas être présentes à la réunion du comité de pilotage.

Jean Claude CHAMPIER n'est pas opposé à la présence des communes et de leurs représentants pour celles qui le souhaitent.

2. Elaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) - Information

Le Président rappelle que l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial est une obligation pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants avant le 31 décembre 2018.

Ce plan doit traiter plusieurs thématiques, à savoir :

- Les bâtiments
- Les transports
- L'agriculture
- L'Industrie et autres activités économiques
- La Production/Distribution d'énergie, développement des énergies renouvelables
- et les déchets

Le Président souhaite associer le futur Conseil de Développement à l'élaboration de ce plan qui pourra s'inspirer des projets de la Communauté de communes : la méthanisation, le photovoltaïque, les modes doux, le PLUi, les MAEC...

3. Compétence GEMAPI - Information

Laurent GUILLET rappelle que la GEMAPI est une nouvelle compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le territoire de la communauté de communes comporte 3 bassins versants :

- La Bièvre ; pour cette partie du territoire, la communauté de communes envisage de confier la portage de GEMAPI au SIAGI sous une forme à définir,
- La Bourbre : pour ce bassin, plusieurs réunions ont eu lieu avec le SMABB qui a chiffré des actions à l'aide de 3 plans d'investissement (un minimum, un médian et un maximum qui vont de 18 M€ à 25 M€ de travaux). Il est précisé que peu de travaux

concerneraient le territoire de la communauté de communes. La cotisation mise à la charge de la communauté de communes dans l'hypothèse du plan médian sera de 128 K€/an.

- Le Haut-Rhône : plusieurs réunions ont eu lieu avec la CNR, les communes, le SIDCEHR et la Communauté de communes Bugey Sud. Aujourd'hui, les deux intercommunalités riveraines du SIDCEHR à savoir Bugey Sud et les Balcons du Dauphiné souhaitent transformer le SIDCEHR en un syndicat mixte dont elles seraient les membres et qui aurait pour seule compétence la partie « prévention des inondations ». La partie « gestion des milieux aquatiques », serait gérée directement par la Communauté de communes.

En ce qui concerne la taxe GEMAPI, la Communauté de communes souhaite l'instaurer en veillant à garder la plus grande maîtrise sur les charges relevant de cette nouvelle compétence.

Le Président précise qu'une rencontre a eu lieu avec les services de l'Etat qui demande à ce que la mise en œuvre de cette compétence respecte l'obligation d'une gestion cohérente rive droite/rive gauche et c'est la raison pour laquelle il est souhaité de conserver le SIDCEHR.

Marcel FEUILLET fait part de deux observations :

- le bassin du Guiers n'a pas été mentionné dans la présentation qui vient d'être faite ;
- il est regrettable de ne pas pouvoir travailler avec le SMABB qui concerne le tiers du territoire communautaire. Il s'interroge sur la coordination qui sera nécessaire pour la réalisation des travaux, entre le SMABB et la Communauté de communes.

Laurent GUILLET fait remarquer que le territoire de la Communauté de communes n'a pas un niveau d'urbanisation élevé contrairement à la CAPI ou au territoire de la Tour du Pin et de ce fait, les Balcons du Dauphiné joue un rôle non négligeable en matière de rétention des eaux.

Marcel FEUILLET ne trouve pas normal néanmoins qu'à ce titre, la Communauté de communes ne participe pas à la gestion de l'eau, considérant qu'il y aura tôt ou tard des travaux à faire en amont.

Le Président pense que le territoire de la CAPI aurait pu se saisir de la problématique des inondations avant la mise en place de la GEMAPI.

Marcel FEUILLET demande à être associé au groupe de travail, ce à quoi Laurent GUILLET répond favorablement.

Didier LOUVET pense que rien n'est acté par rapport à la présentation qui vient d'être faite. Par ailleurs, en ce qui concerne la partie GEMA, le Rhône est un corridor environnemental et écologique exceptionnel pour lequel il ne faudra pas rompre les liens amont/aval.

Le Président rappelle que pour travailler ensemble, des dispositifs comme des groupements de commande permettent tout à fait de traiter la problématique amont/aval.

III. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Aménagement

1. Artistes en résidence

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

A la question de Catherine TEILLON concernant le lieu qui sera retenu pour la résidence d'artistes, Annie POURTIER répond que dans ce type de dispositif, la collaboration se fera avec une compagnie iséroise qui n'a vocation à s'implanter durablement sur un lieu. Dans les faits, les interventions auront lieu dans les classes et il faut un lieu culturel de référence qui pourrait être l'auditorium Ninon Vallin.

Après s'être fait confirmer le budget culturel global de 234 000 € et l'aide du Département de 14 000 €, Philippe LANFREY demande le coût qui sera à la charge de la Communauté de communes pour la résidence d'artistes.

Annie POURTIER répond que ce montant sera à déterminer au sein de la Commission Culture dans le respect strict du budget Culture.

Le Président fait savoir qu'il y aura davantage d'explications sur le contenu précis de ce projet quand la compagnie aura été retenue.

Enfin, Annie POURTIER précise que l'objet de la présente délibération est de valider le principe d'une résidence d'artistes. Quand la compagnie aura été recrutée, la convention avec le Département sera soumise à l'approbation de l'assemblée.

Martine GABEURE fait remarquer que la Commune la Balmes-les-Grottes continue à payer à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, la participation à l'ancien Syndicat Intercommunal de Musique suite à sa dissolution. Elle demande s'il en sera de même dans le cadre de ce dispositif.

Le Président rassure Martine GABEURE en rappelant que le projet « artistes en résidence » est intégralement porté par la Communauté de communes avec une collaboration du Département. En revanche, l'école de musique à laquelle il est fait référence était un syndicat, structure dont il est toujours difficile de sortir.

Annie POURTIER fait savoir que chaque école va recevoir par l'intermédiaire des inspections de l'Education Nationale une fiche de présentation et une fiche d'inscription au projet « Faites des Arts ».

Enfin, il est prévu de constituer une seule Commission Culture dans les semaines à venir.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de l'opportunité d'accueillir une résidence artistique sur le territoire des Balcons du Dauphiné. La résidence d'artistes est un dispositif initié par le Département, qui conduit des artistes professionnels à intervenir au plus près des habitants du territoire isérois afin de nourrir le projet culturel des EPCI dans tous les domaines artistiques (théâtre, danse, musique, arts du cirque, arts visuels...)

Monsieur le Président propose de mettre en place ce projet selon les modalités suivantes :

- Un projet porté sur 3 ans par une compagnie qui en assume la responsabilité artistique ;
- Un partenariat entre le Département de l'Isère, la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné, l'équipe artistique et le lieu d'accueil formalisé dans le cadre d'une convention
- Un comité de suivi ;

- Des lieux de travail et de diffusion ;
- Une contribution financière du Département de l'Isère de 14.000 €/an ;
- Le choix d'un domaine artistique : le théâtre ;
- Les interventions des comédiens professionnels auprès des classes de cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}). La convention autorise toutefois la mise en place d'actions à destination des acteurs culturels, sociaux et éducatifs locaux.

La procédure consiste dans un premier temps à lancer un appel à candidature auprès de compagnies iséroises. Il conviendra ensuite de signer avec le Département et la compagnie qui sera retenue la convention de résidence d'artiste territorial.

Le dispositif FAITES DES ARTS sera étendu à l'ensemble des Balcons du Dauphiné selon le schéma suivant :

- **Cycle 2** : arts du cirque, danse, patrimoine et photographie. Ces champs artistiques sont toutefois susceptibles d'évoluer selon la politique culturelle décidée par la Communauté de communes ;

- **Cycle 3** : théâtre (dans le cadre de la résidence d'artistes). Les artistes en résidence interviendraient ainsi auprès des écoles et collèges du territoire de la Communauté de communes. Ils pourraient également intégrer la programmation du Solstice de Brangues.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de VALIDER le projet de résidence artistique initié par le Département, sur le territoire des Balcons du Dauphiné, tel que précisé ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de résidence d'artistes territoriale, jointe en annexe, permettant la participation du Département à hauteur de 14.000 €/an, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

⇒ **La délibération est adoptée par 67 voix pour et 3 abstentions**

B. Tourisme

1. Informations sur le fonctionnement de l'EPIC

Alexandre BOLLEAU fait savoir que Séverine POETE a été recrutée sur le poste de directrice de l'EPIC. Il s'agit d'un recrutement interne.

Pour la remplacer sur le Bureau d'information de Morestel, Isabelle LAURENT a été recrutée.

Le prochain comité de direction se réunira début octobre à l'issue duquel sera lancé le travail des commissions pour travailler sur la préparation de la saison 2018.

En outre, Alexandre BOLLEAU remercie les communes et les maires qui se sont associés au Mud Day qui a rassemblé 8 500 participants donnant lieu à une très forte fréquentation des établissements hôteliers et de restauration. Ce fut l'occasion d'une promotion importante du territoire des Balcons du Dauphiné.

Autre action de promotion : en fin de semaine 6 journalistes de presse Paris vont venir visiter les Balcons du Dauphiné et faire leurs promotions ainsi que la carte touristique qui permet de communiquer sur une identité commune.

En ce qui concerne la ViaRhôna, un travail est actuellement mené avec la Savoie, la Haute-Savoie, l'Ain et le Nord-Isère pour participer à la mise en tourisme de cet équipement.

2. Inscription du projet de réhabilitation du gîte de la Grange sur le site du Serverin au CPAI (Contrats de Performance Alpes de l'Isère)

Alexandre BOLLEAU donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Alexandre BOLLEAU attire l'attention sur le budget de 800 000 € qui considère très élevé par rapport au projet de réhabilitation du gîte.

A l'issue de la présentation, le Président rajoute deux points.

- Le premier porte sur le fait que la délibération est proposée compte tenu de l'opportunité d'être éligible au CPAI et de bénéficier de 145 K€.
- Le montage financier présenté intègre la réhabilitation du gîte, la démolition du bâtiment situé le long du chemin.

Le Président précise enfin, qu'une somme de 1,6 M€ dans le PPI communautaire (400 K€ sur 4 années).

Catherine TEILLON demande si le financement de 145 K€ bénéficiera intégralement aux Balcons du Dauphiné.

Annick MERLE qui a suivi la mise en place du CPAI, précise que seul le projet du Serverin est suffisamment avancé et répond à tous les critères fixés par le Département.

Si ce dossier est retenu, la Communauté de communes ne fera pas acte de candidature les quatre autres années du plan.

Catherine TEILLON demande comment a été calculé le budget de 800 K€.

Le Président rappelle que ce chiffrage manque de précisions. Il a été arrêté pour pouvoir solliciter les subventions dont celles de la Région. Il reconnaît en effet qu'on ne peut pas se satisfaire d'un tel chiffrage. Il est précisé que l'accord du Conseil communautaire sera de nouveau sollicité quand le dossier sera plus avancé et avant sa réalisation.

A la question de Jean Louis MARTIN concernant les délais de réalisation des travaux par rapport au financement du CPAI, le Président fait savoir, que compte tenu de l'état du site, rien ne s'oppose pour réaliser ces travaux dans des délais acceptables, entre deux ans et deux ans et demi.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du nouveau dispositif contractuel mis en place par le Département de l'Isère relatif au développement touristique des territoires de plaine qui a pour vocation d'accompagner la politique touristique des EPCI et de faire émerger des projets favorables à l'économie de ces territoires.

Ce contrat, d'une durée de 5 ans, se concrétise par un soutien financier auprès des EPCI souhaitant s'engager sur un projet touristique structurant.

Décliné autour de 3 axes principaux (hébergement touristique, accès et mobilité touristique, aménagement d'équipements touristiques structurants), le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI) – Territoire de Plaine, permet au territoire Dauphiné Porte des Alpes qui comprend 5 EPCI (Balcons du Dauphiné, Vals du Dauphiné, CAPI, LYSED et Collines Nord Dauphiné) de bénéficier d'une subvention départementale s'élevant à 145.000 € par an.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs l'étude d'opportunité réalisée cette année sur le site du Serverin, avec une possible orientation du gîte de la Grange en hébergement touristique à vocation « outdoor ».

Il propose donc d'inscrire le projet de réhabilitation de ce gîte au CPAI, pour un coût provisoire estimé à 800.000 € TTC, afin de pouvoir solliciter la subvention de 145.000 € du Département pour l'année 2017.

Les 4 autres Communautés de communes comprises dans le territoire Dauphiné Porte des Alpes du CPAI n'ont pas souhaité inscrire de dossiers pour 2017.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'inscription du projet de réhabilitation du gîte de la Grange au Serverin au sein du CPAI – Territoire de Plaine pour un coût provisoire estimé à 800.000 € TTC ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée 64 voix pour, 1 opposition et 5 abstentions**

IV. AFFAIRES SOCIALES

1. Lancement du groupe de travail « Enfance – Jeunesse » et informations sur la semaine de 4 jours

Aurélien BLANC fait savoir qu'un groupe technique est en train d'élaborer un état des lieux sur les structures gérées en direct (celles du territoire de l'Isle Crémieu).

Une fois ce travail technique réalisé, une présentation sera faite à la Commission Enfance/Jeunesse en cours de constitution.

Francette FERNANDEZ fait savoir que cette commission est la bienvenue avant de demander les sujets qu'elle aura à traiter : semaine de 4 jours, dossiers jeunesse y compris les Contrat Enfance Jeunesse.

Le premier rôle de la commission, répond Aurélien BLANC, sera de travailler sur les structures de l'Isle Crémieu une fois le diagnostic technique réalisé.

Bernard BOURGIER regrette que la Commission se mette seulement en place alors que des communes sont déjà passées à la semaine scolaire à 4 jours et d'autres sont restées à 4,5 jours.

Le Président rappelle à cet effet que ce n'est pas le rôle de l'intercommunalité de traiter le sujet de l'organisation scolaire.

Gilles DESVIGNES s'interroge sur le fait qu'il n'y a pas de professionnels de l'Isle Crémieu au sein du groupe de travail technique alors que celui-ci va travailler sur le fonctionnement des structures de l'Isle Crémieu.

Considérant qu'il faut éviter que les personnes qui vont établir le diagnostic soient juges et parties, Aurélien BLANC confirme en effet qu'aucun animateur de l'Isle Crémieu n'est associé à ce groupe, hormis la coordinatrice, Madame Laurence Le Godec. Il en sera de même pour les structures du Pays des Couleurs.

Monsieur DESVIGNES quitte la séance à 21 H 20.

2. Gens du voyage – Grands passages

Le Président rappelle qu'après avoir été prévenu par les services de l'Etat au printemps 2017 de l'arrivée d'un grand passage sur le Nord Isère, une entente avait été conclue avec la CAPI et les Vallons de la Tour.

Fin juin, la CAPI a fait savoir qu'elle n'était pas en capacité d'accueillir ce grand passage.

Face à pareille situation, soit la Communauté de communes ignore cette problématique en espérant que les autres intercommunalités se saisissent du dossier, soit elle fait le choix de travailler en interne pour tenter de proposer un accueil.

Un premier projet portait sur la zone du Rondeau après avoir recueilli l'accord de Noël Rolland. Rapidement, la Communauté de communes a souhaité renoncé au vu des difficultés rencontrées.

Il est néanmoins regrettable que certaines personnes se soient octroyé certains droits dont celui de labourer le terrain de la Communauté de communes qui a donné lieu à un dépôt de plainte.

Une réunion a eu lieu fin août avec les entreprises de la zone du Rondeau pour leur expliquer le contexte et le cadre réglementaire.

La Communauté de communes a ensuite recherché dans les tènements fonciers dont elle est propriétaire dont les terrains de la zone des « Petites Champagnes » situés sur la Commune de Hières-sur-Amby.

Une fois l'avis favorable recueilli auprès de Patrick Chollier, deux réunions ont été organisées : une réunion technique, avec les services de l'Etat, les services du Département, la société de sécurité recrutée par la Communauté de communes, puis une réunion publique en présence du Sous-Préfet.

Le Président remercie vivement Patrick Chollier et son équipe municipale pour le travail remarquable qui a été fait à l'occasion de l'installation de ce grand passage.

Une fois cet épisode passé, la problématique demeure entière. Aussi, le Président attire l'attention sur le fait qu'aujourd'hui rien n'est organisé.

Aujourd'hui on se heurte à trois problèmes :

- L'aire de grand passage pour laquelle le Président propose de trouver une solution avec la CAPI et les Vallons du Dauphiné, le but étant d'acquérir un terrain de 7 à 8 hectares, équipé en eau, électricité et eaux usées
- En ce qui concerne les occupations sauvages de 80 à 100 caravanes comme celles qui ont eu lieu cet été sur les communes des Avenières Veyrins-Thuellin ou Vertrieu, le Président est convaincu que l'Etat n'aura pas les moyens de les organiser. Aussi, serait-il souhaitable que les communes se concertent à 5 à 6 communes.
- Le dernier concerne les aires d'accueil comme celle de Frontonas avec les difficultés qui vont avec dont celle de la sédentarisation des familles qui s'installent sur cette aire.

Martine GABEURE regrette que sa commune n'ait pas été concertée lors de l'installation du grand passage sur Hières-sur-Amby.

Elle est notamment très inquiète sur les frais qu'il faudra supporter pour nettoyer les chemins et autres terrains souillés.

Patrick CHOLLIER fait savoir que les populations de Hières-sur-Amby et des communes voisines ont des inquiétudes par rapport à des gens qu'ils ne connaissent pas, à une société qui a des mœurs différentes de leurs. Aussi, aurait-il fallu travailler au niveau technique et de la communication en dix jours.

Patrick CHOLLIER s'excuse auprès de Martine GABEURE de n'avoir pas pensé à l'informer et à l'inviter aux deux réunions préparatoires.

Il remercie la Communauté de communes et son Président pour les moyens mis en place. Il souhaiterait qu'à l'occasion de cet événement, certains préjugés vis-à-vis de ces personnes tombent, conscient néanmoins que les inquiétudes de la population de Hières-sur-Amby demeure.

Forte de l'expérience qu'elle avait pu connaître il y a deux ans sur sa commune, Annick MERLE tient à remercier Patrick CHOLLIER d'avoir accepté l'installation de ce campement sur sa commune.

Messieurs BEHKIT, BOUCHET, ODET, MORGUE, MARTIN et GINON quitte la séance à 21 H 40.

3. Action de lutte contre la désertification médicale : acquisition partie immeuble rue Paul Claudel à Morestel pour regroupement médecins

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Catherine TEILLON demande sur quoi repose ce choix d'implantation compte tenu des limites en termes de surface, de places de parking et de capacité d'accueil de spécialistes.

Le Président répond que cette proposition s'inscrit dans une volonté d'accompagner le regroupement de quelques médecins qui ont la volonté de faire venir de jeunes médecins. Ce projet comprend une part de risque. Si toutefois, si ce projet donne les résultats attendus, la Communauté de communes s'engagera dans une démarche de plus grande importance.

A la question de Gilbert POMMET sur les travaux à réaliser sur ce bâtiment, le Président répond que globalement les locaux sont sains. Certes des aménagements devront être réalisés mais ils ne sont pas de grande ampleur.

Daniel MICHOUUD fait savoir que la commune des Avenières Veyrins-Thuellin a acheté une propriété en centre-ville ; l'expression des besoins est en cours de rédaction en vue de lancer une consultation pour la construction d'une maison de santé dans un immeuble éventuellement.

Didier LOUVET se rend compte que la Communauté de communes est propriétaire d'un certain nombre de tenements fonciers. Il souhaiterait que soit réalisé un inventaire des éléments fonciers sur l'ensemble du territoire. En matière de patrimoine non bâti, la SAFER va faire un état des lieux comme elle l'a déjà fait sur le Pays des Couleurs, sur les territoires de l'Isle Crémieu et des Balmes Dauphinoises. De plus, la Communauté de communes dispose d'une assez bonne connaissance du patrimoine bâti.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que, au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte », la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce une compétence en matière d'études et actions destinées à lutter contre la désertification médicale.

Dans ce cadre, la Communauté de communes encourage le regroupement des professionnels de santé dont, en premier lieu, les médecins généralistes afin de favoriser l'installation de nouveaux praticiens sur le territoire. Elle accompagne le volet immobilier des projets de maison de santé.

Concernant le secteur de Morestel, cinq médecins généralistes ont confirmé leur volonté d'un regroupement.

Récemment la Communauté de communes a eu l'opportunité d'acquérir auprès de la SCI Paul Caudel, le rez-de-chaussée d'un immeuble sis dans la rue du même nom, à proximité de l'hôtel communautaire, en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de Morestel.

Ces locaux d'usage tertiaire représentent une emprise au sol de 241,24 m² sur la parcelle AH 395 de 1 554 m² permettant la circulation et le stationnement.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer en faveur de l'acquisition de ce bien au prix fixé après négociation à 285 000 € (hors frais de mise en copropriété du bâtiment et des abords à régler pour moitié par l'acquéreur).

L'avis favorable des services du Domaine a été reçu en date du 8 septembre 2017.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER l'acquisition au prix de 285 000 € (hors frais de mise en copropriété à régler pour moitié) du rez-de-chaussée de l'immeuble sis sur la parcelle AH 395 à Morestel afin d'aménager une maison de santé.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 61 voix pour et 1 abstention**

Madame TEILLON et Monsieur CORTEY quittent la séance à 21 H50.

4. Action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées – Subvention aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

André PAVIET-SALOMON donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Noël ROLLAND informe l'assemblée que l'ADMR de Saint-Chef porte le nom CCBD (par rapport aux Balmes Dauphinoises).

Il précise par ailleurs que l'ADMR de Saint-Chef est hébergée gratuitement par la Commune de Saint-Chef, ce à quoi le Président fait savoir qu'on retrouve régulièrement ce cas de figure, car nombre de communes hébergent les locaux administratifs de l'ADMR sur le territoire des Balcons du Dauphiné.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte », la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce une compétence en matière d'études et actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Dans ce cadre, la Communauté de communes accompagne financièrement, et selon des critères définis (0,45 € par heure réalisée au domicile hors « heure de confort » et 40 € par jour de formation) les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Suite à la réception des justificatifs fournis par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, l'aide à verser au titre de l'activité 2016 est calculée comme suit :

SAAD activité 2016	Interventions au domicile		formation		subvention allouée (en €)
	Heures	Montant	Jours	Montant	
ADMR Montalieu	19 334	8 700,30	26	1 040	9 740,30
ADMR Morestel	36 786	16 553,70	39	1 560	18 113,70
ADMR Vézeronce	14 710	6 619,50	13	520	7 139,50
ADMR Veyrins	15 461	6 957,45	48	1 920	8 877,45
ADMR Avenières	19 572	8 807,40	25	1 000	9 807,40
ADMR Corbelin	12 568	5 655,60	8	320	5 975,60
Mandarine	16 854	7 584,30	19	760	8 344,30
Remue-Ménage	5 749	2 587,05	17	680	3 267,05
Adhap Adomni	1 281	576,45	4	160	736,45
TOTAUX	142 315	64 041,75	199	7 960	72 001,75

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le versement des subventions telles que proposées ci-dessus,
- Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2017,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 60 voix pour**

V. FINANCES

1. Exonérations 2018 de la TEOM

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Frédéric GEHIN fait remarque que les montants des redevances proposés sont relativement dérisoires par rapport à la réalité du coût réel. En outre, il fait remarquer que sur la Commune de Soleymieu, les 3 entreprises exonérées sont collectées par le SMND.

Le Président répond qu'aujourd'hui, les exonérations proposées relèvent de choix communaux ce qui était la pratique de l'Isle Crémieu. Il conviendra de faire un état des lieux exhaustif et de demander à chacune des entreprises exonérées de justifier leurs moyens de collecte et traitement.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les politiques d'exonération des locaux à usage industriel et commerciaux sur les anciens territoires avant fusion, prévus à l'article 1521 III 4° du Code Général des Impôts.

- pour la Communauté de communes de l'Isle Crémieu, les communes proposaient à l'intercommunalité d'exonérer de la TEOM un certain nombre d'activités tertiaires, commerciales ou artisanales partant du principe que ces mêmes activités n'étaient pas collectées par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné ou qu'elles justifiaient d'un recours à un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets ;

Parmi ces activités, certaines d'entre elles se voyaient appliquer une redevance spéciale calculée en fonction du tonnage des ordures collectées ;

- sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Les Balmes Dauphinoises les entreprises sollicitaient directement l'intercommunalité pour une exonération en produisant des justificatifs de collecteur privé. Parmi ces activités, certaines d'entre elles se voyaient appliquer une redevance spéciale calculée en fonction du tonnage des ordures collectées ;

- sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays des Couleurs, les entreprises sollicitaient directement l'intercommunalité pour une exonération en produisant des justificatifs de collecteur privé. L'intercommunalité se rapprochait du SICTOM de la région de Morestel pour s'assurer également que le demandeur n'était pas collecté par le syndicat gestionnaire de la compétence collecte des déchets.

Malgré la volonté de l'exécutif d'uniformiser les pratiques sur son nouveau territoire mais considérant que l'année 2017 est une année de transition, il est proposé de reconduire les pratiques des anciennes Communautés de communes en listant des exonérations de TEOM 2018 par ancienne Communauté de communes.

Au vu de cet exposé, il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer :

- d'APPROUVER l'exonération des établissements commerciaux ou industriels justifiant d'un service de collecte privé, et décide alors d'exonérer les établissements mentionnés dans les annexes jointes à la délibération,*
- d'APPROUVER les redevances spéciales proposées par les communes,*
- de CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux ainsi qu'aux services préfectoraux,*
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces dispositions.*

⇒ **La délibération est adoptée par 59 voix pour et 1 abstention**

2. Dotation de solidarité communautaire – 1^{ière} part – Territoire Pays des Couleurs

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, la délibération soumise à la séance du 11 juillet dernier relative à la Dotation de Solidarité 1^{ière} part, qui est un dispositif financier présent sur le territoire du Pays des Couleurs depuis 2006 en substitution de financement de travaux sur bâtiments non productifs de revenus.

Il s'avère qu'une erreur a été constatée après la réunion du Conseil communautaire au niveau du critère « part logements sociaux / population » pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

Le montant de cette enveloppe est fixé chaque année par le conseil communautaire.

C'est la raison pour laquelle, un nouveau tableau de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire – 1^{ière} part est présenté.

Au titre de l'exercice « à la carte » des compétences et des dispositifs financiers et au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'APPROUVER pour l'année 2017 le montant de 304 900,02 € au titre de la dotation de solidarité 1^{ière} part pour les communes de l'ancien territoire du Pays des Couleurs conformément au tableau joint en annexe,

Il est précisé que les crédits relatifs à cette dotation sont inscrits en section de fonctionnement au budget principal 2017 de la communauté de communes (article 73922),

Il est également précisé que le mandatement de cette dotation fera l'objet d'un seul versement.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au versement de cette dotation aux communes.

⇒ **La délibération est adoptée par 59 voix et 1 abstention**

3. Exonération de CFE des établissements cinématographiques

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Enfin, il est précisé que sur les 3 anciennes communautés de communes, seule la communauté de communes du Pays des couleurs avait décidé d'exonérer à 100% les établissements de spectacles cinématographiques par délibération 62/2010 du 13 septembre 2010.

- VU l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,
- VU l'article 1464 A du code général des impôts,
- VU l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'EXONERER de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- de FIXER le taux de l'exonération à 100% ;
- de CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

⇒ **La délibération est adoptée par 59 voix pour et 1 abstention**

4. Taxe d'habitation – Définition de la politique d'abattements

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts, les établissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont habilités à mettre en place leur propre politique d'abattement sur la taxe d'habitation.

En l'absence de délibération, la politique d'abattement sur la taxe d'habitation votée par les communes s'applique également sur le taux de taxe d'habitation de l'établissement public de coopération intercommunale.

Avant fusion, la Communauté de communes du Pays des Couleurs avait voté sa propre politique d'abattement sur la taxe d'habitation, sur la base des taux suivants :

Types d'abattements	Pays des Couleurs
Abattement général facultatif à la base	0%
Abattement PAC 1 & 2	10%
Abattement PAC 3&+	15%
Abattement spécial à la base	0%
Abattement personnes handicapées	0%

Les communautés de communes de l'Isle Crémieu et des Balmes Dauphinoises n'avaient pas mis en place de politique d'abattement propre ; les abattements votés par les communes s'appliquaient donc également sur le taux de taxe d'habitation des communautés de communes.

Suite à la fusion, un statu quo a été appliqué en 2017. Il convient désormais que la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné choisisse la politique d'abattement qu'elle souhaite voir appliquer à compter du 1^{er} juillet 2018.

L'absence de choix d'abattement entraînerait une perte de produit fiscal de l'ordre de 125 000 € pour la communauté de communes.

Aussi, afin de limiter les impacts financiers et en vue d'assurer une neutralité pour le contribuable, il est proposé de retenir les abattements suivants :

Abattement général facultatif à la base	0%
Abattement PAC 1 & 2	10%
Abattement PAC 3&+	15%
Abattement spécial à la base	0%
Abattement personnes handicapées	0%

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de **FIXER** les taux d'abattement applicables à compter de l'année 2018

Abattement général facultatif à la base	0%
Abattement PAC 1 & 2	10%
Abattement PAC 3&+	15%
Abattement spécial à la base	0%
Abattement personnes handicapées	0%

- de **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

⇒ **La délibération est adoptée par 56 voix pour et 1 opposition**

5. CFE – Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Gérard GUICHERD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire, les dispositions de l'article 1647D du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Chiffres d'affaires	Base minimale 2017
Jusqu'à 10 000 €	514 €
Entre 10 001 € et 32600 €	1026 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	1242 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	1265 €
Entre 250 000 € et 500 000 €	1243 €
A partir de 500 001 €	1992 €

L'année 2017 a constitué, de ce point de vue, un statu quo pour les entreprises, qui ont continué à se voir appliquer les bases minimales en vigueur sur les anciens périmètres des communautés de communes.

La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit désormais fixer sa nouvelle politique de base minimale applicable à compter de l'année 2018. En l'absence de délibération c'est la base moyenne pondérée de chaque tranche de chiffre d'affaires qui s'applique automatiquement.

Monsieur le Président rappelle les bases minimales en application sur le territoire de chaque anciennes Communautés de communes préexistant à la fusion à savoir :

EPCI	Base Mini TR1 tps complet	Base Mini TR1 tps partiel	Base Mini TR2 tps complet	Base Mini TR2 tps partiel	Base Mini TR3 tps complet	Base Mini TR3 tps partiel
	CA < 10 000 €		CA compris entre 10		CA compris entre 32	
CCPC	514	514	1027	566	1128	566
CCBD	514	511	1023	511	1023	511
CCIC	514	514	1027	670	1429	670

EPCI	Base Mini TR4 tps complet	Base Mini TR4 tps partiel	Base Mini TR5 tps complet	Base Mini TR5 tps partiel	Base Mini TR6 tps complet	Base Mini TR6 tps partiel
	CA compris entre 100		CA compris entre 250		CA > 500 000 €	
CCPC	1123	566	1117	566	1117	566
CCBD	1023	511	1023	511	1023	511
CCIC	1479	670	1432	670	1472	670

Les bases minimales moyennes qui trouveraient à s'appliquer en l'absence de délibération sont les suivantes :

	Base Mini TR1 tps complet	Base Mini TR1 tps partiel	Base Mini TR2 tps complet	Base Mini TR2 tps partiel	Base Mini TR3 tps complet	Base Mini TR3 tps partiel	Base Mini TR4 tps complet	Base Mini TR4 tps partiel	Base Mini TR5 tps complet	Base Mini TR5 tps partiel	Base Mini TR6 tps complet	Base Mini TR6 tps partiel
	CA < 10 000 €		CA compris entre 10		CA compris entre 32		CA compris entre 100		CA compris entre 250		CA > 500 000 €	
Base minimale moyenne	514		1026		1242		1265		1243		1292	

Monsieur le Président propose, afin de maintenir le produit fiscal de CFE de la Communauté de communes, de fixer les bases minimales de chaque tranche au niveau de la base moyenne appliquée sur le territoire de la nouvelle communauté de communes.

Il précise que pour les redevables des Balcons Dauphinois la hausse de base serait pour partie compensée par la baisse du taux de CFE, ce dernier étant amené à diminuer sur le territoire des communes de l'ancienne communauté de communes des Balcons du fait de la fusion.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de **RETENIR** une base pour l'établissement d'une cotisation minimum de CFE,

- de **FIXER** le montant de cette base minimum selon le tableau ci-après :

<i>Chiffres d'affaires</i>	<i>Base minimale 2017</i>
<i>Jusqu'à 10 000 €</i>	<i>514 €</i>
<i>Entre 10 001 € et 32600 €</i>	<i>1026 €</i>
<i>Entre 32 601 € et 100 000 €</i>	<i>1242 €</i>
<i>Entre 100 001 € et 250 000 €</i>	<i>1265 €</i>
<i>Entre 250 000 € et 500 000 €</i>	<i>1243 €</i>
<i>A partir de 500 001 €</i>	<i>1992 €</i>

- de **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

⇒ **La délibération est adoptée par 55 voix pour et 3 abstentions**

VI. ADMINISTRATION GENERALE – MARCHES PUBLICS

1. Réorganisation des services Petite Enfance en gestion directe

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33,

Vu les restitutions du groupe de travail petite enfance présentées aux élus le 27 février 2017,

Vu l'avis du comité technique du 24 juillet 2017,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 24 juillet 2017,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre du travail de mise en place de la fusion des 3 intercommunalités en 2016 et de la définition du socle des compétences, il avait été demandé un état des lieux des structures petite enfance qui a été réalisé entre octobre 2016 et février 2017 par un groupe de techniciens composé de directrices de structures et avec l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'objet de la commande passée à ce groupe de travail portait sur l'élaboration d'un projet de réorganisation des services de la petite enfance de l'Isle Crémieu visant les 3 objectifs suivants :

- ⇒ un niveau d'encadrement professionnel le plus proche possible de la réglementation des services de la PMI (protection maternelle et infantile)*
- ⇒ des ratios de gestion permettant d'optimiser les concours de la CAF (la CAF avait alerté les services de la Communauté de communes de L'Isle Crémieu d'un risque de réfaction de la PSU (prestation spécifique unique) en raison du prix de revient de certaines structures qui était proche du prix plafond de la CAF,*
- ⇒ Augmenter le taux d'occupation (le nombre d'enfants accueillis) et développer les accueils occasionnels.*

Les principales caractéristiques du projet de réorganisation qui a été soumis aux instances de représentation du personnel (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) sont les suivantes :

- la réorganisation des équipes permettant de se rapprocher des exigences réglementaires de la PMI,*
- l'internalisation des travaux d'entretien des structures,*
- le renforcement des compétences managériales et de gestion sur les postes de directions (IAE, IAL),*
- la mise en place d'une équité dans la constitution des équipes (ratio identique d'auxiliaire de puéricultrice et de CAP Petite Enfance),*
- un changement dans les rythmes horaires avec quelques horaires coupés d'une amplitude maxi 1h30 qui restent peu nombreux hormis sur les postes de maîtresse de maison.*

Cette réorganisation a été conduite en prenant en considération l'ouverture à la fin du mois d'août 2017, du futur Multi-accueil de Frontonas dénommé l'Isle aux Bambins (IAB).

La mise en œuvre de la réorganisation a commencé à entrer en vigueur après la fermeture estivale à savoir :

- 21 août pour Pom'Reinette,*
- 28 août IAE, IAL IAB*
- Et le 1^{er} septembre pour le RAM*
- 4 septembre pour la structure itinérante Bébébus*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de VALIDER la réorganisation des services de la petite enfance qui fonctionnent en gestion directe selon les modalités exposées ci-dessus,*
- d'AUTORISER Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ La délibération est adoptée par 55 voix pour

2. Mouvements de personnel – Attribution de bons d’achats Acabred

Daniel MICHOUUD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Didier LOUVET trouve étonnant que des cadeaux soient offerts lors des départs. Quand les agents font le choix de partir, ils n’ont pas à être remerciés. Par ailleurs, il attire l’attention sur le fait que les bons d’achats sont imposables aux cotisations sociales.

Projet de délibération

Monsieur le Président fait savoir aux conseillers communautaires qu’aucune disposition particulière n’est en vigueur pour exprimer de la part de la Communauté de communes une marque de reconnaissance vis-à-vis du personnel lors de certains événements jalonnant la carrière des agents.

Il propose à cet effet de retenir les occasions suivantes pour témoigner au personnel la reconnaissance de la collectivité et attribuer des bons d’achat acquis auprès de l’ACABRED (Association des Commerçants et Artisans de la Boucle du Rhône en Dauphiné) et utilisables dans les commerces du Pays des Couleurs et de l’Isle Crémieu, selon le barème suivant :

- *Départ en retraite : 400 € de bons d’achats*
- *Départ d’un agent après 10 ans d’ancienneté au sein de la Communauté de communes : 300 € de bons d’achat*
- *Départ d’un agent avant 10 ans d’ancienneté au sein de la Communauté de communes : 200 € de bons d’achat.*
- *Départ non volontaire (non renouvellement de contrat) : pas de bon d’achat.*

Il est précisé que ces bons seront à faire valoir dans l’année au plus tard qui suit leur délivrance.

Ils seront soumis aux cotisations sociales conformément aux dispositions en vigueur.

En outre, leur attribution individuelle fera l’objet d’un arrêté du Président indiquant les coordonnées de l’agent et le montant des bons d’achat offerts.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *d’APPROUVER le dispositif proposé ci-dessus avec date d’effet au 1^{er} septembre 2017,*
- *d’AUTORISER Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ La délibération est adoptée par 52 voix pour, 1 opposition et 2 abstentions

3. Etude relative à la compétence collecte et traitement des ordures ménagères – Constitution d'un groupement de commande

Adolphe MOLINA donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

- Vu l'ordonnance n°2015-852 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), les Communautés de communes de Vals Du Dauphiné, des Collines Nord Dauphiné et des Balcons du Dauphiné ont délégué la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » à trois Syndicats mixtes de gestion des déchets ménagers, le Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND), le SICTOM de la région de Morestel et le SICTOM du Guiers.

Au regard de la révision des cartes intercommunales introduite par la Loi NOTRe, et mise en place depuis le 1^{er} janvier 2017, ces 3 syndicats se chevauchent désormais sur ces nouveaux périmètres sans y correspondre.

Les intercommunalités souhaitent lancer une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'objet est :

- Réalisation d'un diagnostic de la situation actuelle,
- Proposition de scénarios et mesure des impacts de chacun pour la mise en place de périmètres adaptés.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et les Communautés de communes de Vals Du Dauphiné, des Collines du Nord Dauphiné et des Balcons du Dauphiné ont décidé de constituer un groupement de commande.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement de commande. S'agissant la création du groupement de commande, l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit en son article 28 que

" I. - Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics (...) II. - La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. III. (...) Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte(...)".

Le présent groupement est constitué selon une forme dite d'intégration totale dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation, à la passation et la notification du contrat mais également, il assume l'exécution du contrat au nom du groupement.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commande et agira au nom et pour le compte des membres du groupement tout au long de la passation et de l'exécution du présent marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, un comité de pilotage sera mis en place pour permettre aux membres du groupement d'effectuer un suivi. Il sera constitué notamment des 4 Présidents et des Vice-présidents en charge de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » des 4 intercommunalités (CAPI, VDD, CCBD et CCCND), participant financièrement à l'étude dont le rôle sera de valider les grandes étapes et de donner les orientations à prendre.

Un comité technique composé des techniciens des 4 intercommunalités, sera en charge de préparer l'aide à la décision pour le comité de pilotage et de définir les modalités d'application des orientations données par les élus.

En matière d'exécution financière du contrat, le coût de l'étude sera proratisé en fonction du nombre d'habitants par intercommunalité.

Au vu de cet exposé, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre la CAPI et les Communautés de communes des Vals Du Dauphiné, des Collines Nord Dauphiné et des Balcons du Dauphiné ;
- de PRECISER que les coûts liés à l'exécution de ce marché sont répartis entre les membres du groupement de commande au prorata de leur population totale, telle que résultant du recensement applicable au 1^{er} janvier 2017 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président en charge des partenariats extérieurs à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la convention de groupement de commande, jointe en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président en charge des partenariats extérieurs à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par 55 voix pour, 0 abstention**

4. Etude relative à la compétence accueil des gens du voyage et des terrains familiaux – Constitution d'un groupement de commande

André PAVIET-SALOMON donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

- Vu l'ordonnance n°2015-852 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, les communautés de communes de Vals du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné (pour partie sur l'ancien territoire des Balmes Dauphinoises) ont délégué la compétence « Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » au syndicat d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.

Dans ce cadre et au regard du contexte (révision du schéma départemental actuellement en cours, du coût/habitant, les intercommunalités souhaitent lancer une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'objet est :

- *d'étudier le périmètre « géographique » le plus pertinent pour exercer la compétence gens du voyage et des terrains familiaux dans le cadre du futur schéma départemental des Gens du voyage actuellement en cours de révision.*
- *d'analyser les différents modes de gestion possible pour exercer la compétence gens du voyage et des terrains familiaux*

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et les Communautés de communes de Vals Du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné ont décidé de constituer un groupement de commande.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement de commande. S'agissant la création du groupement de commande, l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit en son article 28 que

" I. - Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics (...) II. - La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. III. (...) Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte(...)".

Le présent groupement est constitué selon une forme dite d'intégration totale dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatives à la préparation, à la passation et la notification du contrat mais également, il assume l'exécution du contrat au nom du groupement.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commande et agira au nom et pour le compte des membres du groupement tout au long de la passation et de l'exécution du présent marché.

En matière d'exécution financière du contrat, le coût de l'étude sera proratisé en fonction du nombre d'habitants par intercommunalité.

Au vu de cet exposé, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- *d'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre la CAPI et les Communautés de communes des Vals du Dauphiné et des Balcons du Dauphiné ;*

- de *PRECISER* que les coûts liés à l'exécution de ce marché sont répartis entre les membres du groupement de commande au prorata de leur population totale, telle que résultant du recensement applicable au 1er janvier 2017 ;
- d'*AUTORISER* Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, le 7^{ème} Vice-président en charge de la gestion des gens du voyage, des MSAP, des personnes âgées et de l'insertion, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la convention de groupement de commande ;
- D'*AUTORISER* Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le 7^{ème} Vice-président en charge de la gestion des gens du voyage, des MSAP, des personnes âgées et de l'insertion à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **La délibération est adoptée 55 voix pour, 0 abstention**

5. Désignation d'un représentant de la Communauté de communes à la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie du SEDI (Syndication des Energies de l'Isère)

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Vu l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné siège de plein droit à la commission consultative paritaire pour l'énergie créée par le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI).

La vocation de cette commission est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange des données.

Le bureau communautaire réuni le 4 septembre dernier a proposé que soit désigné à cette commission, Adolphe Molina, 1^{er} Vice-président en charge des partenariats extérieurs.

Au vu de cet exposé, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- de DESIGNER Adolphe Molina, 1^{er} Vice-président en charge des partenariats extérieurs comme représentant des Balcons du Dauphiné à la commission consultative paritaire pour l'énergie créée par le Syndicat des Energies de l'Isère,
- de CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision Syndicat des Energies de l'Isère,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces dispositions.

⇒ **La délibération est adoptée par 55 voix pour, 0 abstention**

Avant de clore la séance, le Président tient à remercier Christophe Novotny avec lequel il a eu plaisir à collaborer ces deux dernières années dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion.

Christophe part pour un nouveau challenge. Il lui souhaite en son nom et au nom de l'assemblée, beaucoup de réussite dans son nouveau travail.

VII. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h19